

ARRETE DU MAIRE

N°25-26

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — PLACE LUCIEN DEMONCHAUX, FACE AUX NUMEROS 1 ET 2 — MISE EN PLACE D'UN ARRET MINUTE

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison des travaux Cœur de ville 2, et de l'inaccessibilité du parking situé place Lucien Demonchaux, il convient de mettre en place un arrêt minute face aux numéros 1 et 2, Place Lucien Demonchaux, du 16 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETONS :

Article 2 - Le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 15 minutes du 16 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux de 6 h 30 à 19 h 30, face aux numéros 1 et 2 place Demonchaux.



Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par l'installation de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 15 janvier 2025



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS